

Le PAP : ce que ça change pour la MDPH

Dr Pascale Gilbert médecin coordonnateur MDPH de Seine et Marne
Journée pluridisciplinaire du réseau TAP IDF
Jeudi 25 juin 2015

1



SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Le PPTSA : projet personnalisé troubles spécifiques des apprentissages

- Spécificité Seine et Marnaise
- Mise en place à l'initiative des partenaires devant le constat de demandes de PPS pour des aménagements pédagogiques seuls
- Rendre les apprentissages accessibles avant de mobiliser les dispositifs spécifiques du champ du handicap

Le bilan du PPTSA

- Les acteurs de l'enseignement se sont approprié cet outil
 - La CDAPH exige qu'il soit mis en place et veut avoir connaissance de ses effets
- ➔ Il a donc bien rempli sa mission

L'arrivée du PAP

- Structure et généralise les possibilités d'aménagements pédagogiques et de scolarité qui peuvent être mis en œuvre sans recours au dispositif spécifique handicap
- Une difficulté dans notre département : en l'absence de PPS, la CDAPH avait coutume de demander la mise en place d'un PPTSA : ce n'est pas applicable avec le PAP qui ne concerne que les jeunes ne passant pas par la MDPH

L'arrivée du PAP (2)

- Nous réajustons nos pratiques :
 - La CDAPH continue de préconiser des aménagements pédagogiques et de scolarité
 - Ces éléments sont préconisés et inscrits sur la notification, en s'appuyant sur les nomenclatures du PPS parues récemment, qui sont d'un niveau plus général que le PAP,
 - Le PPS sera progressivement généralisé quand toutes les conditions techniques d'édition seront remplies

10. Préconisations (choix multiple)

10.1. Aménagements pédagogiques

- 10.1.1. Temps majoré ou réduction du travail demandé
- 10.1.2. Mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés
- 10.1.3. Tutorat
- 10.1.4. Outils de communication
- 10.1.5. Double jeu de livres
- 10.1.6. Supports de cours (clef USB, photocopies...)
- 10.1.7. Aménagement des activités physiques et sportives
- 10.1.8. Programmation adaptée des enseignements (exemple : CAP en 3 ans...)
- 10.1.9. Autres (à préciser)

10.2. Adaptations pédagogiques

- 10.2.1. Adaptation des supports
- 10.2.2. Adaptation des consignes
- 10.2.3. Exercices différenciés
- 10.2.4. Evaluations adaptées
- 10.2.5. Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
- 10.2.6. Autres (à préciser)

10.3. Autres accompagnements (CAMSP, CMPP, SAPAD, CNED, orthophonie, ..)

10.4. Mobilier adapté

10.5. Mesures préparatoires à l'orientation professionnelle (stages, évaluations, bilans)

10.6. Prise en compte des besoins pour les sorties et voyages scolaires

10.7. Autres (à préciser)

Questions autour de la mise en œuvre du PPS

- L'outil PAP est un outil de terrain de l'Education Nationale
 - Il est indispensable à la mise en œuvre au quotidien des aménagements nécessaires pour un jeune avec trouble des apprentissages
 - Pour les enfants en situation de handicap en relation avec un trouble des apprentissages
 - L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH élaborera un PPS que la CDAPH validera en prenant les décisions qui l'accompagnent (AEEH, AVS, MPA, accompagnement médico-social ...)
 - Mais cela ne définira pas aussi précisément que le PAP les aménagements à mettre en œuvre
- ➔ Vers un futur support de mise en œuvre du PPS, en cohérence avec le PAP ?

Je vous remercie de votre attention